



**ARRETE n° 6.1.2021/255**

**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public et  
réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue de la Fontaine et rue de la Baisse, Place José Thomas et Place du  
Monument aux Morts  
Pour les besoins de la société RAZEL-BEC  
Du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** l'arrêté n° 56/2005 du 26 Avril 2005 relatif à l'ouverture des tranchées, l'exécution des travaux, la remise en état des chaussées et de leurs annexes dans l'emprise de la voirie communale et relatif à l'occupation du domaine public et privé communal  
**VU** l'arrêté n° 76/2007 du 14 Juin 2007 relatif à l'ouverture des tranchées dans l'emprise de la voirie communale ;  
**VU** la demande de M. Corentin ROCHETTE - agissant pour le compte du SICASIL- 28 Boulevard du Midi - 06150 Cannes- afin d'effectuer le renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Baisse et rue de la Fontaine du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021 ;  
**CONSIDERANT** que lesdits travaux seront effectués par l'entreprise **RAZEL-BEC** - Lieu-dit chemin du Piboula- 06670 Colomars, représentée par M. Didier FASSI ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il convient de réserver un emplacement pour la base de vie des ouvriers sur la Place du Monuments aux Morts (à l'arrière de la Maison des Associations) et 3 emplacements de stationnement réservés au stockage des matériaux sur la Place José Thomas ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé, conformément aux dispositions ci-après, à utiliser le domaine public et à procéder aux travaux susvisés du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- Interdiction de circuler intégrale : déviation par rue du four
- Rue de la Baisse : suspension de chantier avec rétablissement intégral toutes les fins de semaine du vendredi 17h00 au lundi 08h00
- Rue de la Fontaine : pas de rétablissement du 27 septembre 2021 au 12 novembre 2021
- Place du Monuments aux Morts et Place José Thomas : interdiction de stationner (voir plan en annexe).

**ARTICLE 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les 2 sens, de part et d'autre des travaux.

Des panneaux de signalisation matérialisant cette interdiction seront disposés aux intersections desdits chemins.

L'accès des services de secours devra être rendu possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.

Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 5** : La société en charge des travaux sera dans l'obligation d'assurer :

- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires
- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis-à-vis des travaux et engins de chantier
- La desserte des riverains

**ARTICLE 6** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et les zones réservées. Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans lesdites zones sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 7** : L'occupant signalera ou devra faire signaler son chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

**ARTICLE 8** : Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des travaux
- M. l'Adjoint délégué aux travaux de La Roquette sur Siagne
- M. l'adjoint délégué à la sécurité de La Roquette Sur Siagne
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du poste de Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 31 Août 2021  
Le Maire,  
Christian ORTEGA





Plan de localisation Base vie et zone de stockage

Chantier rue de la Baisse/rue de la Fontaine



Plan de localisation zone de stockage : Place José Thomas

Chantier rue de la Baisse/rue de la Fontaine

